Département D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT DREUX

**CANTON DREUX 1** 

MAIRIE VERNOUILLET

OBJET:
DELIBERATION TARIFS 2023
CREMATORIUM

Date de la convocation du Conseil municipal

8 décembre 2022

Service financier: Jmb-dd-ma-2022.133

SG-2022/12 - 14

Acte certifié exécutoire après transmission aux services préfectoraux

Publication électronique et mise en ligne sur le site internet de la collectivité le

23/12/2022

Accusé de réception en préfecture 028-212804041-20221214-2022-12-14D-DE Data de tétigrapainssion : 22/12/2022 REPUBLIQUE DE MANA SE PRÉfecture : 22/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le QUATORZE du mois de DECEMBRE à DIX-NEUF HEURES, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 8 décembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents:

MM. STEPHO, MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. GLIZE, Mme POMMIER, Mme SENECHAUX, MM. CAN, AHSAINE, Mme REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Mme VIGNY à M. STEPHO, M. DETAMANTI à Mme BOUGRARA, M. TRAPATEAU à M. MORIN, M. LOUDIERE à Mme BENABI, Mmes HENRI à M. GLIZE, Mme MERABTI à Mme LUCAS,

Absent excusé: Néant

Absents (es) non excusés (es): M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. CHBABI, Mme QUERITE, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI,

Nombre de membres en exercice : 33 Nombre de membres présents : 18 Nombre de membres votants : 24

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance: 19 h 00 - Fin de séance: 20 h 23

En application de la formule prévue au contrat de DSP (Délégation de Service Public) passé avec Monsieur MAINI Florian, représentant la SAS Crématorium de Vernouillet, en date du 8 février 2010, révisée par l'avenant au Contrat de DSP par délibération du 6 février 2019 et référencée yd/cq-2019/032.

M. MAINI nous informe qu'il a signé un nouveau contrat avec GEDIA fin 2022, ce qui lui laisse présager une augmentation des dépenses énergétiques du CREMATORIUM de l'ordre du double par rapport à l'année 2021.

M. MAINI constate une augmentation depuis le mois de mars 2022 sur les factures HT d'énergie (pour un nombre de crémations quasi identique). Cette augmentation s'est encore accrue depuis le mois de mai (factures multipliées par 2). Cela représente une augmentation de l'ordre de 24000€ HT pour un nombre de crémations constant de 800 par an.

Ramené au nombre de Crémations, ce surcout s'élève à environ 30€ HT (24 000€/800).

Il est donc proposé d'augmenter le tarif 2023, issu de la formule de calcul de la DSP de 30 €, afin de tenir compte de cette situation exceptionnelle.

Il est également proposé de limiter cette répercussion aux Crémations adultes et aux Crémations après inhumation inférieure à 5 ans.

Cet ajustement va permettre de continuer l'embellissement du crématorium dans la continuité des aménagements faits en 2022 au niveau du jardin du souvenir, toujours dans le même souci d'accueillir et d'accompagner au mieux les familles dans ces moments difficiles.

delegation du Jane,

Accusé de réception en préfecture 028-212804041-20221214-2022-12-14D-DE Date de télétransmission : 22/12/2022 Date de réception préfecture : 22/12/2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs 2023 du Crématorium, ci-annexés ;

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

ACCEPTE l'augmentation des tarifs 2023 issu de la formule de calcul de la DSP de 30€ HT,

APPROUVE les tarifs 2023 HT « indexés + augmentation énergie » tels que proposés en annexe pour application à compter du 1er janvier 2023,

ET ONT SIGNE les membres présents ; POUR COPIE certifiée conforme ;

La secrétaire de séance,

Michèle MANSON

Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.